

Faits d'actualité

Volume 1, numéro 2, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102732ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102732ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1933). Faits d'actualité. *Assurances*, 1(2), 1–1. <https://doi.org/10.7202/1102732ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES



285, rue Dorchester est — Montréal

FAITS D'ACTUALITÉ

L'impôt sur les primes S'agit-il d'augmenter le revenu d'un gouvernement, il n'y a aucune hésitation générale: on taxe les opérations d'assurances. Et cela n'est pas particulier à notre pays. Que ce soit en Amérique ou en Europe, le procédé est le même.

En temps normal, il n'y a à cela aucun inconvénient sérieux parce que les sociétés d'assurances peuvent tenir le coup. A une époque comme celle-ci malheureusement, ce n'est pas le cas. En période de crise, les assureurs en effet voient les sinistres grossir rapidement tant en nombre qu'en importance et, par surcroît, la valeur et le rendement de leurs placements baissent assez rapidement. Ils se trouvent donc devant deux tendances opposées, mais qui produisent le même résultat. S'ils n'y veillaient, leurs disponibilités pourraient en être affectées sérieusement.

C'est l'explication de la surprime de 2 pour 100 que les compagnies syndiquées ont eu l'intention d'imposer à leurs assurés à partir de mai prochain. Peut-on les en blâmer? Nous ne le croyons pas, car elles ne font que répéter le geste du commerçant et de l'industriel ajoutant à la facture la taxe sur les ventes.

Comme dans toute opération fiscale, c'est le consommateur qui solde la note en définitive. Et encore dans le cas présent, ne lui réclamerait-on que la moitié des impôts que prodiguent à qui mieux mieux administrations municipales, provinciales et fédérales.

On nous dit qu'il est question de remplacer le projet de surprime par une légère hausse de certains tarifs. Nous préférierions le premier mode de procéder qui nous paraît plus logique.

* * *

Eloquence des chiffres Sait-on pourquoi les sociétés d'assurance contre l'incendie ménagent un accueil réservé ou hostile à certaines catégories de risques? Pour comprendre, on n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur ce petit tableau qui résume en deux colonnes la cuisante expérience de 1931 dans la province de Québec et celle des 4 années précédentes au Canada. Les pourcentages expriment le rapport des indemnités aux primes perçues.

	Québec 1931	Canada 1927-31
Fermes	111.58	79.88
Tricoteries	118.58	128.28
Fabriques de chaussures	156.10	117.31
Moulins à farine	646.82	85.15
Tanneries	321.48	166.01

Comment s'étonner que l'assureur fasse la grimace quand on lui parle d'accepter tel moulin à farine, fût-il le mieux installé ou le mieux protégé. A côté de cela, il y a cependant d'excellents risques, tels les immeubles de toute occupation, protégés par des extincteurs automatiques. Dans Québec, leur groupe n'a coûté en 1931 que 29.85% des primes, et, pour le Canada entier, le pourcentage moyen a légèrement dépassé 35% de 1927 à 1931.

Nous référons le lecteur pour plus amples détails au tableau que dresse tous les ans le surintendant des assurances. Il y trouvera des précisions que le cadre de notre journal nous empêche de donner.

* * *

Blé et crise Dans un discours documenté, Sir William Clark revoyait récemment à Londres, devant les membres de la Royal Empire Society, les principaux événements qui se sont passés durant les quatre années de son ambassade au Canada. Entre autres faits, il soulignait les perturbations causées dans tout le régime économique par la situation agricole. Il mentionnait en particulier quatre chiffres qui jettent un jour très net sur une des causes premières du marasme actuel. Les voici: en 1928-29, nous avons exporté 370 millions de boisseaux de blé, qui nous ont rapporté \$429 millions; en 1931-32, nous n'avons pu dépasser 191 millions dans le premier cas et \$116 millions dans le second.

Quantité diminuée de près de la moitié et rendement en dollars réduit à un peu plus du quart, voilà qui explique la crise des transports et la terrible dépression qui accable trois provinces entières et par répercussion le reste du pays.

* * *

A propos de la Commission des accidents du travail M. le juge de Lorimier a rendu un jugement, il y a quelques mois, qui a soulevé beaucoup d'intérêt dans le milieu des assureurs. En se prononçant contre la légalité de la Commission des accidents du travail, il a fait naître l'espoir que l'on reviendrait bientôt aux temps heureux où l'assurance contre la responsabilité patronale apportait chaque année d'abondants revenus aux agents. En un moment comme celui-ci, rien ne pouvait être mieux accueilli. Malheureusement, le Procureur général de Québec n'est pas homme à se laisser convaincre par une opinion contraire, fut-elle celle d'un magistrat, dispensateur de la justice. Il a immédiatement porté la cause à la Cour d'Appel. On peut compter que, même si la décision du tribunal lui est défavorable, il ira en Cour suprême et jusqu'au Conseil privé pour défendre une institution, qui est sa chose.

Les espoirs déçus sont souvent les plus tenaces. Mais que ceux qui espèrent malgré tout se détrompent une fois pour toutes: la Commission est assurément là pour rester. Si

Dossiers

L'Etat et les sociétés d'assurances (1)

En 1931, les primes nettes versées aux compagnies d'assurances ont atteint au Canada 300 millions de dollars. Le 31 décembre, les placements de toutes les sociétés dépassaient 2 milliards.

Je tiens à citer ces chiffres dès le début, afin de rappeler l'importance que les affaires d'assurances ont prise dans notre pays. Depuis 30 ans l'essor a été extraordinaire, au point d'étonner les économistes d'Europe, habitués à constater chez eux plus de mesure dans l'expansion ou dans la régression de la vie économique. Pays d'Amérique, le Canada a suivi dans le domaine de l'assurance la même marche précipitée que dans la production agricole ou industrielle. Fait dont on ne saurait trop souligner l'intérêt, l'activité s'y est cependant mieux maintenue que dans les autres sphères. Si les opérations ont diminué dans l'ensemble, la contraction est moindre. Ainsi, en assurance-vie, la production n'a diminué que de 17 pour 100 environ en 1932.

A quoi attribuer cela? Oh! les explications sont assez nombreuses. On pense tout de suite à la manière dont on a organisé la vente, à la publicité dont on inonde le pays depuis plusieurs années. Mais cela n'est pas suffisant pour tout expliquer. Si les capitaux, assez souvent menacés depuis trois ans, vont encore demander refuge à l'assurance, c'est que la confiance continue de régner. Voilà bien l'explication de la résistance que les assureurs opposent à la dépression générale. Elle est à la base même de leurs affaires. Que sont celles-ci en effet, sinon une succession d'opérations qui reposent entièrement sur l'argent d'autrui. L'assureur reçoit des fonds qu'il devra rembourser tôt ou tard à l'assuré ou au béné-

(suite à la page 2)

(1) Texte d'une causerie prononcée à la radio, sous les auspices de l'Université de Montréal, le 14 février 1933.

le tribunal en démontre définitivement l'illégalité, ce qui n'est pas encore prouvé, il suffira de modifier sa composition ou tout au moins de changer, avec quelques phrases dans le texte de la loi, le mode actuel de procéder. Comme on s'en souvient, le litige porte sur les pouvoirs accordés aux commissaires, pouvoirs que le demandeur, appuyé par le juge de Lorimier, prétend être uniquement ceux de la Cour supérieure. Qui de l'un ou de l'autre l'emportera? Question qui n'aura encore longtemps qu'un intérêt juridique, à moins que le gouvernement trouve vraiment trop lourde la charge que l'administration de la loi fait peser sur lui. On parlait dernièrement d'un lourd déficit — non officiellement confirmé d'ailleurs. Mais dans ce cas, la Commission n'a-t-elle pas le loisir de hausser son tarif, même si les intéressés protestent?